

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 03 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET 2025

La présente communication a pour objet de décider d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant les exercices 2013 à 2019

La Trésorerie de Boissy-Saint-Léger, en date du 18 septembre 2025, a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, liées à des poursuites infructueuses ou des montants de créances trop faibles pour les exercices 2013 à 2019.

Outre son objectif juridique et comptable, cette opération d'apurement des créances non recouvrables présente l'intérêt de permettre d'optimiser, dans le cadre de l'activité de perception des recettes, l'utilisation des ressources humaines et matérielles en évitant de les diriger, de façon excessive et disproportionnée, sur des créances de faible montant ou/et anciennes, ou ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, dont l'espérance de recouvrement est très faible.

Ainsi, il apparaît beaucoup plus profitable de faire principalement porter les actions de la Trésorerie sur les impayés potentiellement recouvrables, en excluant à posteriori, après en avoir vérifié le caractère irrécouvrable par des poursuites, certaines créances du champ d'intervention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre ces créances en non-valeur, pour un montant total de 1 968,50 €, en passant un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget 2025.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le XX décembre 2025, a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant les exercices 2013 à 2019, pour un montant de 1 968,50 €.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2025 (article 6541).

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR au Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.